

PROVINCE de LUXEMBOURG  
Communal,

Du registre aux délibérations du Conseil

il a été extrait ce qui suit :

VILLE de

**FLORENVILLE**  
2013

En séance publique du 31 octobre

~

**Présents :** Mme THEODORE, Bourgmestre-Présidente  
MM PLANCHARD, LAMBERT R., GELHAY et BRAUN, Echevins  
MM BUCHET, PONCIN, JADOT, SCHÖLER, MERNIER, LEFEVRE, Mme  
GUIOT-GODFRIN, MM FILIPUCCI, PETITJEAN, Mme DUROY-DEOM, M.  
LAMBERT Ph. et Mme TASSIN, Conseillers  
Mme STRUELENS, Directrice générale

**Objet : Redevance pour la délivrance de renseignements administratifs en matière d'urbanisme**

**Le Conseil Communal,**

Vu les articles 41, 162 et 170 de la Constitution ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30, alinéa 1<sup>er</sup> ;

Vu les finances communales ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par 15 oui et 1 non;

**ARRETE :**

**Article 1 :** Il est établi, pour les exercices 2014 à 2019, une redevance communale pour la délivrance de renseignements administratifs en matière d'urbanisme en application de l'article 85 du CWATUPE.

**Article 2 :** La redevance est due par la personne physique ou morale qui sollicite le renseignement.

**Article 3 :** La redevance est fixée, par demande, à 15 € avec un complément de 5 € par parcelle figurant dans la demande.

**Article 4 :** La redevance est payable dès l'introduction de la demande de délivrance du renseignement.

**Article 5 :** A défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à l'article L1124-40 § 1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation modifié par l'article 26 du Décret du 18 avril 2013 relatif à la réforme des grades légaux.

**Article 6** : Le présent règlement deviendra obligatoire le premier jour qui suit le jour de la publication organisée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Article 7**: La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon.

Par le Conseil,

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

R. STRUELENS

S. THEODORE

